



2024-025
MODIFICATION DES REGLES
DE CIRCULATION

Commune
Du 01 février au 03 mai 2024

Le Maire de la Commune de La TRINITE SUR MER,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de M. LE CALVE représentant la société SARL ACM en date du 18 janvier 2024 relatif aux travaux d'aménagement de la fibre optique,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée du chantier,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

A compter du jeudi 01 février 2024, 7h et ce jusqu'à la fin du chantier et au plus tard le 03 mai 2024, des travaux de tirage de fibre optique en aérien et souterrain avec raccordement de boîtes auront lieu sur toute la commune. La circulation pourra se faire en demi chaussée, gérée par un alternat règlementé manuellement, si nécessaire.

ARTICLE DEUXIEME

L'entreprise sera chargée de la signalisation aux normes en vigueur.
La signalisation des chantiers doit être conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - Huitième partie --- Signalisation temporaire).
Elle est mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE TROISIEME

La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnac
- Les Sapeurs-Pompiers de Carnac
- Les Services Techniques Municipaux
- La Police Municipale
- Le service Communication
- La société SARL ACM

Fait à La Trinité-sur-Mer, le 01 février 2024

Le Maire,

Affiché le 02 FEV. 2024

par Yves NORMAND
d'adpnt Jeleprie
M. LE MIN

